

Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

1. Les éléments contextuels

a) Une croissance française qui reste solide

La croissance du PIB de la France continue à diminuer (+ 2,3% en 2017, + 1,5% en 2018) pour se situer à +1,2% en 2019.

Mais la France fait bonne figure en se situant exactement au niveau de la croissance européenne, et même pour la première fois depuis très longtemps largement au-dessus de la croissance de l'Allemagne (+ 0,6%).

L'inflation en France s'est accélérée en décembre, ce qui la porte à + 1,4% en 2019. Elle devrait se situer en 2020 au niveau de celle de l'Europe (+ 1,3%).

Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2020 :

	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB (zone euro)	2,6 %	1,9 %	1,2%	1,4 %
Indice des prix à la consommation (zone euro)	1,5 %	1,8 %	1,3 %	1,4 %
Variation du PIB en volume économie (France)	2,3 %	1,7 %	1,2 %	1,3 %
Indice prix à la consommation (France – hors tabac)	1 %	1,6 %	1,4 %	1,3 %

Source : projet de Loi de Finances 2020 – 27 septembre 2019

b) La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

➤ Le déficit public

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis au pays de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation est prévue (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

Pour 2020 le déficit est attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB. En dépit de ces prévisions la situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 100% du PIB

fin 2019 et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017 est prévue à 38.6 milliards € en 2020.

➤ Le taux de prélèvement obligatoire

Le PLF voit se poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires (PO). En 2018 le taux de PO est passé à 45 % du PIB. En 2019 ce taux sera ramené à 44.7 %. Les estimations du projet de loi portent le taux de PO à 44,3 %. La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards €. Cette baisse profitera pour 9 milliards aux ménages avec comme mesures essentielles la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) et la diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.

Concernant la TH on rappelle que depuis 2018, 80% des contribuables sont progressivement exonérés. Après un premier allègement en 2018 et un second en 2019, 2020 sera l'année où 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation. Et c'est en 2023 que la totalité des foyers fiscaux seront exonérés de TH.

Les entreprises bénéficieront d'une baisse des PO de 1 milliard € avec la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés

➤ Le redressement des finances publiques

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est la conséquence des efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques.

Les collectivités locales obtiennent de bons résultats financiers en 2018 avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2%. Si du côté des dépenses d'investissement on observe une accélération, la croissance des dépenses de fonctionnement est très faible à + 0,8 %. Cette croissance des dépenses de fonctionnement restera modérée en 2019 dans le cadre de la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Pour le Gouvernement cette logique a donné de bons résultats, aussi se posera la question de sa reconduction, voire de son extension au-delà des 322 collectivités concernées aujourd'hui (Régions, Départements, communes et intercommunalités à plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement). L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuivra en 2020, cette maîtrise s'accompagnant d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 2,3 % en 2020 après + 2,5 % en 2019.

2. Le Projet de loi de finances 2020

a) Préambule sur la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés.

L'article 13 de la LPPF 2018-2022 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Mds€, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.

A ce jour, 230 collectivités sur 322 dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ ont contractualisé avec l'État pour une durée de 3 ans soit une proportion de 71%.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- ✓ un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- ✓ un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

b) Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances 2020

✚ Une stabilisation des dotations et de la péréquation pour les collectivités locales

- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 Md€.
- ✓ Le PLF 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019.

✚ Améliorer le pouvoir d'achat des français

- ✓ Baisser l'impôt sur le revenu des classes moyennes et populaires.
- ✓ Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.
- ✓ Simplifier et moderniser la fiscalité locale :
 - Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.
 - Le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations avec ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.
- ✓ Revaloriser la prime d'activité de +0.3% en 2020.
- ✓ Exonérer les heures supplémentaires et reconduire la prime exceptionnelle.

✚ Soutenir l'emploi et la compétitivité

- ✓ Transformer le régime d'assurance chômage :
 - Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise ont droit à l'assurance-chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel ;
 - Les règles d'indemnisation chômage sont revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable et plus soutenable la situation financière de l'Unedic.
 - • Un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts.
- ✓ La montée en charge du plan d'investissement dans les compétences (PIC) soit un prévisionnel de 3.1 Md€ en 2020 sur le périmètre de la mission « travail et emploi ».

3. Le contexte financier local

La préparation du budget primitif pour 2020 de la ville de Veuzain-sur-Loire prendra place dans un contexte de renouvellement général des conseils municipaux, qui se tiendra les 15 et 22 mars 2020.

Dans ce cadre, il apparaît sain que ce budget permette à la future équipe municipale de mettre en œuvre son propre programme, notamment en pratiquant les ajustements qu'elle jugera opportuns.

C'est pourquoi il est proposé des orientations budgétaires qui permettent essentiellement la poursuite de l'existant et qui, par conséquent, excluent tout projet non envisagé au cours de l'actuelle mandature.

4. Le résultat de l'exercice 2019

Il s'agit encore d'une estimation, même si les résultats présentés ci-dessous sont presque définitifs.

- Les charges à caractère général, qui s'élevaient autour de 800 000 € d'habitude, avaient été augmentées sur 2019 à cause des dépenses liées à la réfection de la piste cyclable de l'avenue de la République (environ 120 000 €).
- Les dépenses liées à la masse salariale sont stables, malgré les augmentations du GVT.
- Augmentation de nos amortissements du fait de la vente d'actifs (terrains + entrepôt) et du fait des investissements importants réalisés au cours de la mandature.
- Nos ressources sont en hausse, du fait d'une part de dotations exceptionnelles que nous avons perçues (attention, elles ne seront pas forcément reconduites) et d'autre part de la vente d'actifs.
- Le budget de fonctionnement 2019 dégage un excédent de **+ 209 K€** et, compte tenu du report positif 2018 de 650 K€, se clôture à **+ 859 K€**
- Le budget d'investissement a été réalisé à 77%. Et il se clôture à **+ 28 K€**. Nous n'avons pas recouru à l'emprunt de 100 K€ que nous avons inscrit au budget.
- **Le résultat global de l'exercice 2019 se situe donc à + 887 K€** (contre + 653 K€ en 2018), ce qui représente **3 mois de frais de fonctionnement, en conformité - et même au-delà - avec les engagements que nous avons inscrits dans nos DOB dès 2015.**

Ce résultat est le meilleur du mandat et atteste du redressement avéré des finances communales.

**RESULTAT
FONCTIONNEMENT 2019 VEUZAIN**

	2018 R	2019 B	2019 R
DEPENSES			
Charges générales	778	942	860
Charges de personnel	1 778	1 840	1 772
Autres charges gestion	223	237	227
Charges financières	79	79	71
Amortissements	418	438	573
Divers	16	38	14
Dépenses imprévues	0	253	0
Virement INVEST.	0	192	0
TOTAL DEPENSES	3 292	4 019	3 517
RECETTES			
Impôts et Taxes	1 774	1 749	1 810
Dotations, subv.,...	1 166	1 157	1 265
Produits des services	218	240	265
Autres produits gest.	93	88	98
Produits exceptionn.	29	25	114
Divers	122	110	174
TOTAL RECETTES	3 402	3 369	3 726
RESULTAT EXERCICE N	110	-650	209
Report Résultat N-1	584	650	650
RESULTAT CLOTURE	694	0	859

Cette année, comme en 2018 et en 2019, nous dégageons un excédent (+ 209 K€). Il faut noter qu'il est en hausse par rapport aux années précédentes (+ 189 K€ en 2017 et + 110 K€ en 2018). Toutefois, il est encore un peu faible pour nous assurer un autofinancement important. Il nous faudra donc demeurer vigilants dans nos dépenses de fonctionnement et encore prévoir des économies à réaliser sur les prochaines années.

**RESULTAT INVESTISSEMENTS
2019**

	2019 B	2019 R
DEPENSES		
Rembst emprunts	228	226
Investissements	986	537
Dépenses imprévues	20	0
Divers	61	94
RAR Dépenses		130
TOTAL DEPENSES	1 295	987
RECETTES		
Excédent Fonct.	0	0
Subventions	294	175
Virement du fonctionnement	192	0
FC TVA	160	176
Emprunts	100	0
Amortissements	438	573
Divers	141	2
RAR Recettes		119
TOTAL RECETTES	1 325	1 045
RESULTAT EXERCICE N	30	58
Report Résultat N-1	-30	- 30
RESULTAT CLOTURE	0	28

5. Orientations budgétaires 2020

- **Fiscalité** : nous prévoyons des rentrées seulement stables car il existe encore beaucoup d'incertitudes sur la compensation de la Taxe d'Habitation. **Mais il n'y aura pas de hausse des taux d'imposition de la fiscalité locale en 2020.**
- **Dotations** : stabilité de la DGF
- **Maintien d'une trésorerie jusqu'en 2020 égale à au moins 2 mois de frais de fonctionnement, soit environ 600 K€**
- **Elaboration d'un budget de fonctionnement 2020 dont le total ne devra être que légèrement supérieur au Réalisé de 2019** (hors dépenses imprévues et virement au budget d'investissement)
- **Stabilisation des charges de personnel** en 2020.
- **Stabilisation de notre politique d'investissements** autour de **700/800 K€** en 2020. Au total nous aurons réalisé **près de 7 M€ d'investissements** durant le mandat.
- **Diminution du niveau de la dette de 300 K€ sur le mandat** : les 100 K€ d'emprunts supplémentaires prévus en 2019 pour un éventuel projet concernant l'ancienne école Genevoix n'ont pas été utilisés. Un emprunt sur le budget 2020 sera prévu concernant le projet de réfection de la rue des Rapins. Malgré cet emprunt, **notre encours de dette sera d'environ 2.450 K€** au 01/01/2020 (soit **660 €/hab.** sur la base de 3.700 hab.) **contre 2.730 K€ au 01/01/2014** (soit **780 €/hab.** sur la base de 3.500 hab.). De plus, nous ne nous interdisons pas de souscrire de nouveaux emprunts, liés à des opportunités à saisir, qui génèreraient des produits correspondant à leur charge de remboursement (Ex. : aménagements de locaux mis en location).
- **Poursuite de l'analyse des actifs immobiliers de la Commune en vue de leur réorientation d'ici 2020** : analyse de leur pertinence et de l'opportunité de leur éventuelle cession.

6. Budget principal 2020 : le fonctionnement

Remarque : le budget 2020 présenté ci-dessous ne constitue encore qu'une proposition. En effet, les souhaits exprimés par les divers services communaux n'ont pas encore été synthétisés et les demandes d'investissements n'ont pas encore donné lieu à arbitrages.

Il s'agit donc d'un budget « **souhaitable** » au regard des éléments du budget 2019 et des informations connues impactant le budget 2020. En un mot, il s'agit bien d'une « orientation budgétaire » et non du projet définitif qui sera soumis au vote du Conseil Municipal en février 2020.

a) Projection financière sur les recettes de fonctionnement

Le projet de budget pour 2020 s'articulera autour de produits de la fiscalité locale identiques à ceux perçus au titre de l'exercice 2019. Il appartiendra à l'équipe nouvellement élue de décider d'une éventuelle augmentation des taux d'imposition. Concernant les tarifs des services publics municipaux, ils connaîtront une évolution (+ 1%) inférieure à l'évolution des prix à la consommation de l'année 2019, à l'exception notable des droits de place, en vue de soutenir le dynamisme de notre marché hebdomadaire.

➤ Les dotations

	2017	2018	2019	Prévision 2020
DGF	448 935	448 937	445 000	445 000
DNP	75 310	75 310	75 000	75 000
DSR	263 465	280 136	384 000	280 000

Le montant de la DSR 2019 est exceptionnel car nous avons bénéficié de la fraction cible. Cette fraction est très variable et difficilement prévisible.

➤ Les recettes fiscales

80 % des ménages seront dispensés du paiement de la taxe d'habitation en 2020.

Dès 2018 un dégrèvement progressif sur 3 ans a été instauré sous condition de ressources. Les ménages remplissant les conditions de ressources ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur cotisation de T.H. en 2018, de 65 % sur celle de 2019 et il sera de 100 % en 2020. L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Dans le projet de la loi de finances 2020, le gouvernement acte la suppression de la taxe d'habitation pour tous sur les résidences principales en 2023.

Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2023 : - 30 % en 2021, -65 % en 2022 et plus de taxe d'habitation en 2023.

La commune percevra la part de la taxe foncière qui était encaissée par le département. (Les départements vont désormais percevoir une part de la TVA en compensation).

D'après les simulations réalisées par le Ministère de l'Economie, le produit départemental de taxe foncière sera inférieur au montant de taxe d'habitation perdu par la commune. Un coefficient correcteur sera appliqué par l'Etat pour une compensation de la ressource à l'euro près. A ces produits, il convient d'ajouter les compensations fiscales allouées par l'Etat au titre des autres exonérations et dégrèvements. Ces compensations sont des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe en faveur des collectivités territoriales.

La revalorisation des bases fiscales inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2020 a été fixée à + 0,9 %.

	2017	2018	2019	Prévision 2020
Impôts et taxes (en k€)	1 746	1 774	1 770	1 770

➤ Les autres recettes

- Les produits de services : nous prévoyons une progression de 1% en 2020, correspondant à la hausse de nos tarifs.
- La taxe d'électricité : celle-ci ne devrait pas évoluer. Le taux étant déjà au plafond.

b) Projection financière sur les dépenses de fonctionnement

En matière de dépenses de fonctionnement, les marges de manœuvre sont limitées.

Le BP 2020 sera construit sur la base d'effectifs municipaux constants, sans nouvelles créations de poste qui ne soient rendues nécessaires par des mutations et/ou des départs en retraite.

Le projet de budget intégrera les évolutions introduites par le protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières, les Rémunérations (PPCR), qui, au travers de la transformation d'une part de régime indemnitaire en points d'indice, occasionnera une augmentation des charges patronales supportées par la collectivité.

➤ Les dépenses de personnel

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année.

Nous prévoyons une légère hausse en 2020 (3%) prenant en compte une augmentation de 2% du fait du GVT.

	2017	2018	2019	Prévision 2020
Charges de personnel et frais assimilés (en k€)	1 823	1 778	1 772	1 825

➤ Les autres dépenses

Les charges générales devront être contenues en 2020 à leur niveau budgétaire de 2019 (940 –120 de piste cyclable), d'autant plus que nous devons y ajouter une charge exceptionnelle de 100 K€ correspondant à la réfection de la RD 58.

Nous veillerons cependant à maintenir le même niveau de qualité concernant les services obligatoires et essentiels rendus à la population.

	2017	2018	2019	Prévision 2020
Charges générales (en k€)	731	780	860	920
Autres charges de gestion (en k€)	241	223	227	230
Total (en k€)	972	1 003	1 087	1 150

➤ Les dépenses financières

	2017	2018	2019	Prévision 2020
Charges financières (en k€)	105	79	68	70

7. Estimations 2017-2020 (Commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE)

FONCTIONNEMENT 2020

	2017 R	2018 R	2019 B	2019 R	2020 B
DEPENSES					
Charges générales	731	780	942	860	920
Charges de personnel	1 824	1 778	1 840	1 772	1 825
Autres charges gestion	241	223	237	227	230
Charges financières	108	79	79	71	70
Amortissements	395	415	438	573	450
Divers	20	17	38	14	40
Dépenses imprévues	0		253		300
Virement INVEST.	0		192		200
TOTAL DEPENSES	3 319	3 292	4 019	3 517	4 095
RECETTES					
Impôts et Taxes	1 771	1 774	1 749	1 810	1 770
Dotations, subv.,...	1 196	1 166	1 157	1 265	1 160
Produits des services	225	219	240	265	240
Autres produits gest.	80	93	88	98	90
Produits exceptionn.	68	29	25	114	25
Divers	168	121	110	174	110
TOTAL RECETTES	3 508	3 402	3 369	3 726	3 395

RESULTAT EXERCICE N	189	110	-650	209	- 700
Report Résultat N-1	395	584	650	650	700
RESULTAT EXERCICE	584	694	0	859	0

8. Budget principal 2019 : l'investissement

a) Projection financière sur les dépenses d'investissement

Dans le domaine de l'investissement, il est proposé :

- ✚ d'envisager des achats de matériels, mobiliers et équipements uniquement en cas de remplacement urgent et indispensable ;
- ✚ de budgéter des crédits destinés à des interventions urgentes pour l'entretien ou la réparation du patrimoine ;
- ✚ d'achever ou de poursuivre les opérations inscrites dans la programmation pluriannuelle d'investissement

Le volume d'investissements du Budget Principal 2020 se situe à 1.376 K€, notamment lié à nos dépenses d'équipement qui s'élèveront à **881 K€**. Nous aurons également à rembourser 215 K€ en capital sur les crédits en cours.

Les recettes s'élèveront pour leur part en 2020 à 1.348 K€ dont 100 K€ de subventions et 120 K€ de FCTVA. Nous enregistrons donc un déficit de notre budget d'investissements de 28 K€, mais, compte tenu du report de l'excédent 2019 (+28 K€), nous terminerons 2020 à l'équilibre.

b) Projection financière sur les recettes d'investissement

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il est proposé d'établir un projet de budget pour 2020 qui envisagera le recours à l'emprunt à hauteur de 200 K€ pour financer les travaux de voirie (rue des Rapins et D. 58). Les recettes d'investissement proviendront également des subventions perçues à l'occasion des opérations d'investissement engagées, du FCTVA sur les dépenses d'investissement et du montant des amortissements.

INVESTISSEMENTS 2020

	2017 R	2018 R	2019 R	2020 B
DEPENSES				
Rembst emprunts	222	236	226	215
Investissements	1 528	1 287	537	881
Dépenses imprévues			0	90
Divers	41	103	94	50
RAR			130	130
TOTAL DEPENSES	1 791	1 626	987	1 376
RECETTES				
Solde exécution				159
Subventions	310	257	175	100
FC TVA	193	320	176	120
Emprunts	613	2	0	200
Amortissements	395	417	573	450
Divers	45	3	2	
VIR INV				200
Cessions d'actifs		64		
RAR + Prop. Nouv.			119	119
TOTAL RECETTES	1 556	1 063	1 045	1 348
RESULTAT EXERCICE N	-235	-563	58	-28
Report Résultat N-1	768	533	-30	28
RESULTAT EXERCICE	533	-30	28	0

9. Endettement

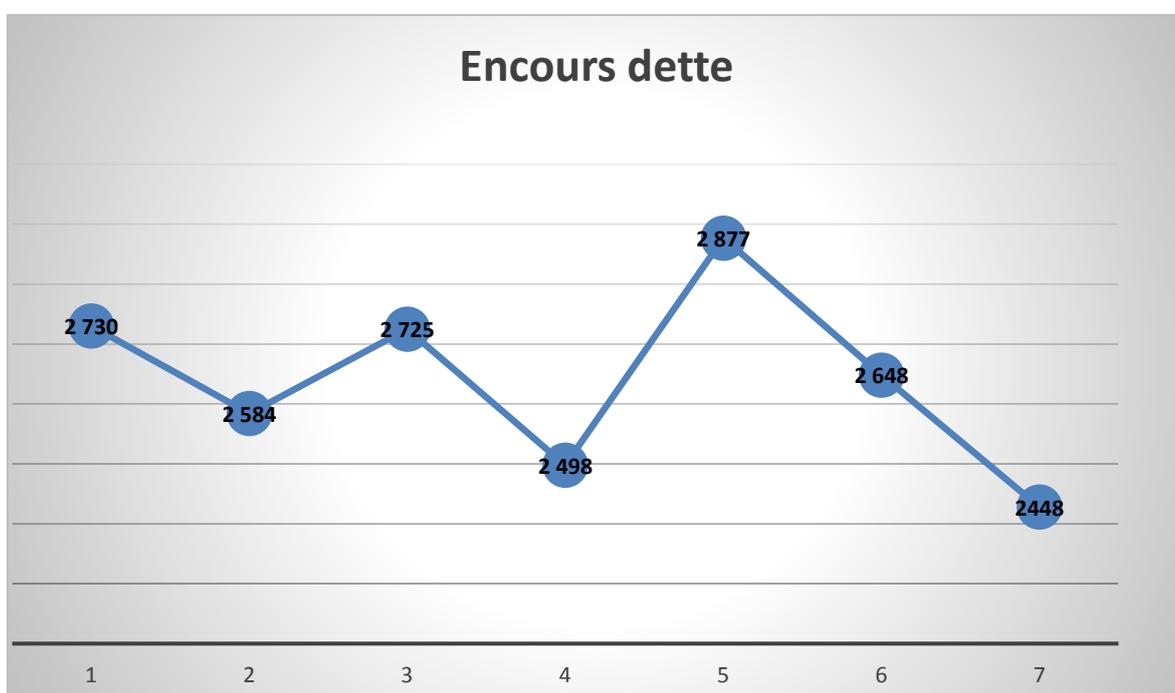
Le montant de l'endettement doit être mis en rapport avec la capacité de la collectivité à y faire face.

Malgré l'emprunt important fait en 2017, il était projeté dans les ROB des années précédentes et, conformément à nos engagements, un endettement identique en fin de mandat à celui du début. En fait nous parviendrons à aller plus loin et à réduire le niveau d'endettement de la commune

Compte tenu des orientations définies ci-dessus, l'endettement global de la commune aura diminué au 01/01/2020 d'environ 300K€ par rapport au 01/01/2014 et représentera un encours de 660 €/habitant contre 780 en 2014.

MONTANT DE LA DETTE (au 31 décembre)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours	2 730	2 472	2 356	2 498	2 270	2 646	2 448
2014		112					
2015			369				
2016							
2017					607		
2018						2	
2019							0
2020							
TOTAL	2 730	2 584	2 725	2 498	2 877	2 648	2 448



Yves LECUIR (avec l'aide d'Anthony CHATELAIN)
Le 10 janvier 2020